

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.319.1990.TREATIES-7 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES
PERISSABLES ET AUX ENGINS SPECIAUX A UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS DU ROYAUME-UNI DE
GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD A L'ANNEXE I DE L'ACCORD :

RECTIFICATION A LA NOTIFICATION DEPOSITAIRE C.N.252.1990.TREATIES-4
DU 9 NOVEMBRE 1990

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.9.1990.TREATIES-1 du 12 mars 1990 concernant les amendements proposés par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord à l'Annexe 1 de l'Accord susmentionné, communique :

Il est apparu qu'en raison d'une inadvertance administrative, les dernier et avant-dernier paragraphes de la notification dépositaire C.N.252.1990.TREATIES-4 du 9 novembre 1990 étaient erronés. Ces paragraphes doivent être remplacés par les deux paragraphes suivants :

Si au 13 juin 1991, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de neuf mois suivant l'expiration du délai de six mois à partir de la communication par ladite notification dépositaire C.N.9.1990.TREATIES-1 du projet d'amendements, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (voir à cet égard notification dépositaire C.N.235.1990.TREATIES-3 du 23 octobre 1990) n'a pas formulé d'objection, les amendements seront réputés acceptés. Conformément au paragraphe 6 de l'article 18, ils entreront alors en vigueur six mois après la date à laquelle ils auront été réputés acceptés, soit le 13 décembre 1991.

A l'expiration du délai susmentionné, le Secrétaire général informera les Parties contractantes de tout fait nouveau intervenu.

Le 15 mars 1991

df

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

39 MEMBER STATES plus 4 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODIA
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: